



Arrêté portant ouverture du registre d'inscription à l'épreuve complémentaire facultative de spécialisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur - CAFIPEMF pour la session 2023

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE LA RÉUNION,

Vu le décret n° 2021-548 du 4 mai 2021 modifiant le décret n° 85-88 du 22 janvier 1985 relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 mai 2021 relative à l'organisation de l'examen et à la nature des épreuves du CAFIPEMF ;

Arrête :

Article 1^{er} : Le registre d'inscription à l'épreuve complémentaire facultative de spécialisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur pour la **session 2023** est ouvert **du lundi 27 juin 2022 au mardi 23 août 2022 inclus, délai de rigueur.**

Aucune dérogation ne sera accordée.

Les candidats s'inscrivent sur le site de l'académie de La Réunion :

<https://www.ac-reunion.fr/certificat-d-aptitude-aux-fonctions-d-instituteur-ou-de-professeur-des-ecoles-maitre-formateur-122195>

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats peuvent obtenir un dossier papier. La demande est à adresser, obligatoirement par voie postale et en recommandé simple, au service de la DEC4-B2 du Rectorat au 24 avenue Georges Brassens CS 71003 97743 SAINT DENIS CEDEX, accompagnée d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée aux noms prénoms et adresse du candidat.

Le dossier d'inscription dûment renseigné est à adresser dans les mêmes délais (cachet de la poste faisant foi).

Article 2 : Les épreuves se dérouleront pendant la période de février 2023 à juillet 2023. Les dates seront fixées ultérieurement.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 24 JUIN 2022

Pour la Rectrice et par délégation,
Le secrétaire général adjoint

signé

Erwan POLARD